COMMUNIQUE NAO
CGT JTEKT HPI

Négociation Annuelle Obligatoire

REVENDICATIONS CGT JHPI

Pour la 2éme réunion NAO du Mardi 27 Février 2018

POLITIQUE SALARIALE :

	Cadres, ETAM, Ouvriers
Augmentation Générale	**Minimum de 5%** avec un talon de 100 € brut

	Cadres, ETAM, Ouvriers
Augmentation Individuelle	**Minimum de 1, 5%** ➔ hors primes, primes exceptionnelles et promotions interne
	Si primes un minimum de 300 €

- Négociation Salariale AG et AI identique pour toutes les catégories **Ouvriers/ETAM/Cadres**.
- Application des AG et AI rétroactives au **1er janvier 2018**.
- Ne pas inclure la dérive d'ancienneté qui est conventionnelle et obligatoire pour les non cadres. Tout les salariés n'en bénéficient pas (< 3 ans d'ancienneté et > 15 ans d'ancienneté). Pourriez vous nous donné le pourcentage du personnel < 3 ans d'ancienneté et > 15 ans d'ancienneté dans notre entreprise ?
- Respect de la grille de classement ouvrier de la convention de la métallurgie.

BAS SALAIRES :

- Salaire de base mini d'embauche (niveau 1 coefficient 155) à **2000€ brut**.

JOURS ENFANTS MALADES :

- Paiement des 4 jours enfants malades à **100%** (au lieu de 50%)
- Paiement des jours enfants malades jusqu'aux **16 ans** de l'enfant (au lieu de 12 ans)

GRILLE DE SALAIRES :

- Mise en place d'une grille de salaire à partir de la grille de classification et sur une valeur de point unique.
- Prime des 16 ans d'ancienneté (coefficient 170) :
  - Transversalisation prime des 16 ans d'ancienneté sur tous les coefficients
  - Passage de la prime à **50€** (au lieu de 41.13€).
- Attribution d'un budget supplémentaire pour l'amélioration des grilles de classifications et de valorisation des années d'ancienneté des salariés.

RECONNAISSANCE DE L'ANCIENNETE :

- Prime d'ancienneté (salariés non Cadres) :
  - Calcul sur le salaire de base.

- Déplafonnement du calcul de la prime au-delà de 15 ans (16ans = 16%, 17ans = 17%, …)
- Considération de la prime à partir de 1 an d'ancienneté (1an = 1%, 2ans = 2%).

- Jours supplémentaires d'ancienneté :
  - Salariés non Cadres : Attribution d'un jour supplémentaire d'ancienneté tous les 5 ans au-delà des 20ans d'ancienneté.
  - Salariés Cadres : Attribution d'un jour supplémentaire d'ancienneté tous les 5 ans à partir des 40ans du salarié.

EFFECTIFS :

- Garantir l'effectif en **CDI JTEKT** pour les prochaines années à venir afin de pérenniser l'expérience et les compétences des salariés.

REVALORISATION DES PRIMES :

- Prime d'Equipe : Prise en compte de la pénibilité du travail en 2x8 avec ré-évaluation de la prime d'équipe à **1€/Heure** hors AG (actuellement à 0,657€/H).
- Prime de Panier : Application sur les 2 sites de la prime de panier la plus favorable.
- Prime d'habillage :
  Passage de la prime d'habillage à **1,20€/**Jour (actuellement à 0,987€/Jour).
  Paiement de la prime d'habillage pour tous les salariés (normal, équipe, nuit, weekend)
  Mise en place d'un accord pour les modalités d'attribution de la prime d'habillage

- Indemnité de Transport :
  - Prise en compte de la distance domicile <-> lieu de travail.
  - Passage de l'indemnité de transport à **1,20€/Jour** (actuellement à 0,935€/Jour).
  - Augmentation du remboursement des forfaits de cartes de bus.

- Rétroactif : Prime d'équipe, prime d'habillage, prime d'astreinte, prime de week-end, indemnité de transport → Mise à jour de ces primes par rapport à l'Augmentation Générale de l'année avec un rétroactif au **1er Janvier 2018**.

FORMATION :

- Accroitre les formations diplômantes pour les opérateurs et les ETAM.
- Valoriser les formations effectuées par les salariés par des coefficients.

CONDITIONS DE TRAVAIL :

Ouverture de négociations pour la mise en place :

- d'un accord inaptitude au travail
- d'un accord du statut des élus
- d'un accord sur les primes d'habillages
- d'un accord de remplacement d'un responsable par un salarié

Contrat prévoyance : demandent d'avoir les même garanties pour les cadre et non cadres.

BUDGET ŒUVRES SOCIALES :

- Site de Chennevières : Maintien du budget des œuvres sociales à 1,22% de la masse salariale afin de garantir la subvention vacances jeunes (SVJ).
- Site de Blois : Attribution du même budget des œuvres sociales que sur le site de Chennevières afin de garantir la maintien de la mise en place des chèques vacances.

HORAIRES SITE DE BLOIS :

- Personnel en normal : mise en place de l'horaire variable.
- Personnel en équipe : retour aux anciens horaires (5h/12h30 ; 12h30/20h ; 21h/4h30).

Vos Syndicats CGT JTEKT HPI Chennevières et Blois